

# ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 114

présenté par  
M. BUR, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. LO. 111-3 du code de la sécurité sociale)*

Dans le 1° du A du III de cet article, après le mot :

« financement »,

insérer les mots :

« , à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour que le Parlement puisse voter en loi de financement des mesures concernant les recettes de la CADES et du FRR.